

LICENCE 3 ECONOMIE-GESTION
Parcours Tourisme
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017
5^{ème} semestre

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 1 :

- Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours ou de travaux dirigés.
- Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.
- L'assiduité aux cours est obligatoire.

Article 2 : Chacune des unités d'enseignements et des éléments constitutifs est affecté d'un coefficient variable (voir tableau).

Article 3 : Le calendrier des examens se fera par voie d'affichage sur les panneaux de l'IUP et sur le site internet.

Article 4 : Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif de l'unité.

Les cours donnent lieu à un examen écrit ou oral terminal ou à un contrôle continu.

- Lorsqu'un contrôle continu est prévu, celui-ci est organisé selon des modalités qui sont déterminées par l'enseignant responsable, et précisées aux étudiants lors des premiers cours. Elles peuvent prendre la forme d'une ou plusieurs interrogations écrites ou orales, d'exposés présentés en séance, de dossiers remis en cours d'année, etc. Dans tous les cas, le contrôle continu se traduit par une note unique. Il sera cependant constitué d'au moins deux épreuves dont une en condition d'examen (une interrogation écrite).
- Le contrôle terminal écrit sera d'une durée de 2h.

La notation et la nature des épreuves par matière sont spécifiées en annexe.

Article 5 : Lorsqu'un élément constitutif fait l'objet d'une notation continue, la note attribuée à l'issue de la première session d'examen **est définitive** et ne peut faire l'objet d'une épreuve lors de la deuxième session.

Article 6 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

Article 7 : Le 5^{ème} semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale de 10/20 compensée entre toutes les unités d'enseignement.

Article 8 : Si le semestre 5 n'est pas validé en application de l'article 7, les étudiants, au sein de chaque unité d'enseignements non acquise, conserveront, pour la 2^{ème} session les notes égales ou supérieures à la moyenne, et repasseront les épreuves pour les matières où ils n'ont pas obtenu la moyenne (sauf si celle-ci fait l'objet d'un contrôle continu, conformément à l'article 5).

Pour les semestres 5 et 6, l'application du principe de la compensation annuelle est automatique. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider globalement les semestres 5 et 6 dès lors que la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20.

Article 9 : La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première. Les étudiants n'ayant pas validé toutes les unités d'enseignements lors de la première session conservent pour la deuxième session:

- (i) Les notes de contrôle terminal et de contrôle continu des unités validées.
- (ii) Toutes les notes de contrôle terminal supérieures ou égales à la moyenne dans les unités non validées.

Article 10 : Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne dans les unités non acquises en référence à l'article 9.

Article 11 : « L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation, doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié.

L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant sur lequel pèse une présomption de plagiat est susceptible de poursuites disciplinaires, devant la section disciplinaire de l'Université Nice Sophia Antipolis, seule compétente pour le juger et le cas échéant, le sanctionner. Le plagiat peut être considéré comme une fraude et à ce titre, entraîner l'attribution de la note de 0 lorsqu'il est avéré. » (CFVU délibération 2015-107)

LICENCE ECONOMIE GESTION - Parcours Tourisme
TABLEAU RECAPITULATIF

SEMESTRE 5

UNITE D'ENSEIGNEMENT n°1 **15 Ects**

INTRODUCTION A LA GESTION TOURISTIQUE

Matières	Heures		ECTS	Coeff	Note	Epreuves		Nature CT	durée CT
	CM	TD				CT	CC		
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	18		2	2	20	x		Ecrit	2 h
INITIATION A LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE		35	3	3	20		x		
ANALYSE DES DONNEES TEMPORELLES	20		2	2	20		x		
TOURISME DURABLE	18		2	2	20	x		Ecrit	2 h
INTRODUCTION A LA SOCIOLOGIE	20		3	3	20	x		Ecrit	2 h
LES REGLES FOND. DU DROIT ET DROIT COMMERCIAL	20		3	2	20	x		Ecrit	2 h
SOUS-TOTAL	96	35	15	14					

UNITE D'ENSEIGNEMENT n°2 **3 Ects**

TECHNIQUES DES METIERS DU TOURISME

Matières	Heures		ECTS	Coeff	Note	Epreuves		Nature CT	durée CT
	CM	TD				CT	CC		
TECHNIQUES HÔTELIERES		30	1	2	20		x		
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TOURISME	15		1	1	20	x		Ecrit	2 h
MONTAGE DE PRODUITS ET DE BUDGETS	20		1	2	20		x		
SOUS-TOTAL	35	30	3	5					

UNITE D'ENSEIGNEMENT n°3 **4 Ects**

COMMUNICATION ET CULTURE NUMERIQUE

Matières	Heures		ECTS	Coeff	Note	Epreuves		Nature CT	durée CT
	CM	TD				CT	CC		
INTRODUCTION AU MARKETING DIGITAL		15	1	1	20		x		
RESEAUX SOCIAUX ET INSERTION PROFESSIONNELLE		15	1	1	20		x		
COMMUNICATION COMMERCIALE	18		2	1	20	x		Oral	20 minutes
SOUS-TOTAL	18	30	4	3					

LANGUES / UEL

Matières	Heures		ECTS	Coeff	Note	Epreuves		Nature CT	durée CT
	CM	TD				CT	CC		
1ère LANGUE OBLIGATOIRE ANGLAIS		30	3	3	20		x		
2ème LANGUE AU CHOIX	Italien	18	2	2	20		x		
	Espagnol	18			20		x		
3ème LANGUE CHINOIS		18	1	1	20		x		
Unité d'enseignement libre (UEL)			2	1	20		x		
SOUS-TOTAL		66	8	7					

LICENCE ECONOMIE-GESTION
Parcours Tourisme
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017
6^{ème} semestre

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 1 :

- Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours ou de travaux dirigés.
- Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.
- L'assiduité aux cours est obligatoire.

Article 2 : Chacune des unités d'enseignements et des éléments constitutifs est affecté d'un coefficient variable (voir tableau).

Article 3 : Le calendrier des examens se fera par voie d'affichage sur les panneaux de l'IUP et sur le site internet.

Article 4 : Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif de l'unité.

Les cours donnent lieu à un examen écrit ou oral terminal ou à un contrôle continu.

- Lorsqu'un contrôle continu est prévu, celui-ci est organisé selon des modalités qui sont déterminées par l'enseignant responsable, et précisées aux étudiants lors des premiers cours. Elles peuvent prendre la forme d'une ou plusieurs interrogations écrites ou orales, d'exposés présentés en séance, de dossiers remis en cours d'année, etc. Dans tous les cas, le contrôle continu se traduit par une note unique. Il sera cependant constitué d'au moins deux épreuves dont une en condition d'examen (une interrogation écrite).

- Le contrôle terminal écrit sera d'une durée de 2h.

La notation et la nature des épreuves par matière sont spécifiées en annexe.

Article 5 : Lorsqu'un élément constitutif fait l'objet d'une notation continue, la note attribuée à l'issue de la première session d'examen **est définitive** et ne peut faire l'objet d'une épreuve lors de la deuxième session.

Article 6 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

Article 7 : Le stage obligatoire est de huit semaines au minimum. L'étudiant devra se voir proposer par l'entreprise qui l'accueille un sujet de stage qui devra être traité dans un rapport. L'étudiant pourra effectuer son stage à l'étranger.

Le rapport de stage devra être remis et soutenu aux dates prévues par l'administration. L'admission définitive à l'examen de Licence est donc prononcée après la soutenance du rapport de stage devant jury. Le stage a valeur d'unité d'enseignements capitalisable.

Article 8 : Le 6^{ème} semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale de 10/20 compensée entre toutes les unités d'enseignements.

Article 9 : Si le **semestre 6 n'est pas validé** en application de l'article 8, les étudiants, au sein de chaque unité d'enseignements non acquise, conserveront, pour la 2^{ème} session les notes égales ou supérieures à la moyenne, et repasseront les épreuves pour les matières où ils n'ont pas obtenu la moyenne (sauf si celle-ci fait l'objet d'un contrôle continu, conformément à l'article 5).

Pour les semestres 5 et 6, l'application du principe de la compensation annuelle est automatique.

Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider globalement les semestres 5 et 6 dès lors que la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20.

Article 10 : La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Les étudiants n'ayant pas validé toutes les unités d'enseignements lors de la première session conservent pour la deuxième session :

- (i) Les notes de contrôle terminal et de contrôle continu des unités validées.
- (ii) Toutes les notes de contrôle terminal supérieures ou égales à la moyenne dans les unités non validées.
- (iii) La note de l'unité de stage, qui ne peut pas faire l'objet d'un rattrapage.

Article 11 : Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne de 10/20 dans les unités non acquises en référence à l'article 10.

Article 12 : " L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation, doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié.

L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant sur lequel pèse une présomption de plagiat est susceptible de poursuites disciplinaires, devant la section disciplinaire de l'Université Nice Sophia Antipolis, seule compétente pour le juger et le cas échéant, le sanctionner. Le plagiat peut être considéré comme une fraude et à ce titre, entraîner l'attribution de la note de 0 lorsqu'il est avéré. » (CFVU délibération 2015-107)

<p>LE DIPLOME DE LICENCE NE PEUT ETRE OBTENU ET DELIVRE QU'APRES VALIDATION DES 6 SEMESTRES.</p>
--

LICENCE ECONOMIE GESTION
Parcours Tourisme
TABLEAU RECAPITULATIF

SEMESTRE 6

UNITE D'ENSEIGNEMENT n°5

8 Ects

L'ENTREPRISE TOURISTIQUE ET SON ENVIRONNEMENT

Matières	Heures		ECTS	Coeff	Note	Epreuves		Nature CT	durée CT
	CM	TD				CT	CC		
ANIMATION DE GROUPES	15		1	1	20		x		
MACRODYNAMIQUE	30		3	4	20	x			
GEOGRAPHIE DU TOURISME	20		2	2	20	x		Ecrit	2h
DROIT DU TOURISME	20		1	2	20	x		Ecrit	2h
DROIT DU TRAVAIL	20		1	2	20	x		Ecrit	2h
SOUS-TOTAL	105		8	11					

UNITE D'ENSEIGNEMENT n°6

4 Ects

INGENIERIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE

Matières	Heures		ECTS	Coeff	Note	Epreuves		Nature CT	durée CT
	CM	TD				CT	CC		
LES SYSTEMES DE RESERVATION	10		1	1	20	x		Ecrit	2h
TOURISME RECEPTIF, CREATION DE PROJETS	18		1	1	20		x		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE LOCAL	30		2	3	20		x		
SOUS-TOTAL	58		4	4					

UNITE D'ENSEIGNEMENT n°7

4 Ects

COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Matières	Heures		ECTS	Coeff	Note	Epreuves		Nature CT	durée CT
	CM	TD				CT	CC		
MANAGEMENT STRATEGIQUE	20		1	3	20	x		Ecrit	2h
NOUVELLES TECHNOLOGIES ET TOURISME		22	1	1	20		x		
PSYCHOSOCIOLOGIE DE LA COMMUNICATION	20		1	2	20	x		Ecrit	2h
TECHNIQUES D'EXPRESSION		20	1	2	20		x		
SOUS-TOTAL	40	42	4	8					

UNITE D'ENSEIGNEMENT n°7

4 Ects

COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Matières	Heures		ECTS	Coeff	Note	Epreuves		Nature CT	durée CT
	CM	TD				CT	CC		
MANAGEMENT STRATEGIQUE	20		1	3	20	x		Ecrit	2h
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		22	1	1	20		x		
PSYCHOSOCIOLOGIE DE LA COMMUNICATION	20		1	2	20	x		Ecrit	2h
TECHNIQUES D'EXPRESSION		20	1	2	20		x		
SOUS-TOTAL	40	42	4	8					

UNITE D'ENSEIGNEMENT n°8

8 Ects

LANGUES

<i>Matières</i>	<i>Heures</i>		ECTS	Coeff	Note	<i>Epreuves</i>		Nature CT	durée CT
	<i>CM</i>	<i>TD</i>				<i>CT</i>	<i>CC</i>		
1ère LANGUE OBLIGATOIRE ANGLAIS		30	3	3	20		x		
2ème LANGUE AU CHOIX Italien Espagnol		18	2	2	20		x		
		18			20		x		
3ème LANGUE CHINOIS		18	1	1	20		x		
Unité d'enseignement libre (UEL)			2	1					
SOUS-TOTAL		66	8	7					

UNITE D'ENSEIGNEMENT n°9

6 Ects

STAGE EN ENTREPRISE

<i>Matières</i>	<i>Heures</i>		ECTS	Coeff	Note	<i>Epreuves</i>		Nature CT	durée CT
	<i>CM</i>	<i>TD</i>				<i>CT</i>	<i>CC</i>		
STAGE ORAL			2	2	20				
STAGE ECRIT			4	4	20				
SOUS-TOTAL			6	6					